



**ORDRE D'INSPECTEUR N°** TC – 001 – 2018

**RELATIVEMENT À LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE,  
ORDRE DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 51.1**

\_\_\_\_\_  
*Nom complet du destinataire*

travaille pour Centra Transmission Holdings Inc ou exécute des travaux  
*Nom de la société*

de construction sur ou près d'une installation située dans les limites du projet de remplacement Tribes Rock (48,63565; -93,7418), non loin d'Emo, en Ontario.

Le 28 mai 2018, ou autour de cette date, l'inspecteur soussigné de l'Office national de l'énergie a effectué  
*Date/Heure*

une inspection au site du projet de remplacement Tribes Rock (48,63565; -93,7418), non loin d'Emo, en Ontario.  
*Emplacement sur l'emprise, compresseur, station de pompage ou de comptage, cours d'eau, borne kilométrique, projet, pipeline*

L'inspecteur juge que les travaux de construction entraînent ou risquent d'entraîner un danger, compte tenu des observations ci-après.

Pendant l'inspection, Centra n'a pas été en mesure de démontrer que le projet a été conçu et est construit conformément aux exigences de la norme CSA Z662-15 de l'Association canadienne de normalisation et du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres. L'inspecteur a en effet constaté ce qui suit.

1. De l'équipement lourd passe au-dessus de pipelines enfouis, sans qu'une évaluation préalable n'ait été effectuée ou que des mesures de protection supplémentaires n'aient été prises.
2. L'épaisseur de la couverture est insuffisante au-dessus de la canalisation qui est en cours d'aménagement.
3. Un coude fabriqué en usine a été modifié sur le terrain.
4. Les travaux de piquage sur conduite en charge présentent des dangers liés à la sécurité; par exemple, les travaux sont effectués à proximité d'une source d'inflammation (compresseur d'air) et un entrepreneur a désactivé l'appareil de surveillance des gaz.
5. Les voies d'accès à la tranchée et de sortie présentent des dangers liés à la sécurité.
6. Les travaux ne respectent pas le plan de remplacement déposé devant l'Office.

*L'inspecteur doit décrire les motifs de l'ordre.*

*En se fondant sur ce qui précède, l'inspecteur a des motifs raisonnables de croire que la construction, l'exploitation, l'entretien ou la cessation d'exploitation du pipeline ou de toute composante d'un pipeline - dont l'exploitation a cessé ou non - ou encore la perturbation du sol ou la construction d'une installation quelconque posent une menace à la sécurité ou à la sûreté du public ou des employés de la société ou aux biens matériels ou à l'environnement.*

Par conséquent, L'OFFICE ORDONNE PAR LES PRÉSENTES À \_\_\_\_\_,  
*Nom complet du destinataire*

en vertu des paragraphes 51.1(1) et 51.1(2) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, de

prendre les mesures exposées dans le présent ordre afin d'assurer la sécurité ou la sûreté du public ou des employés de la

suspendre les travaux jusqu'à ce que la situation à risque ait été corrigée d'une manière jugée satisfaisante par l'inspecteur ou jusqu'à ce que

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

société, ou la protection des biens ou de l'environnement.

l'ordre ait été suspendu ou annulé par l'Office.

Mesures précises : Tous les travaux de construction visant le projet de remplacement Tribes Rock sont interrompus jusqu'à ce que les mesures correctives suivantes aient été mises en œuvre ou qu'une preuve que des mesures adéquates ont été prises ait été fournie à l'inspecteur.

Veillez démontrer que le projet a été conçu et sera construit en conformité avec les exigences de la norme CSA Z662-15 en ce qui concerne les éléments suivants :

1. Épaisseur de couverture
2. Inspection du soudage et du revêtement protecteur
3. Charge à la surface, conformément à l'article 10.8.3
4. Résultats des essais sous pression
5. Procédés de soudage
6. Modification de coudes sur le terrain
7. Possibilité de passage d'outils d'inspection interne dans le tronçon de remplacement
8. Précisions techniques relatives au tronçon de remplacement

Veillez démontrer que le projet a été conçu et sera construit de manière à être conforme aux exigences suivantes :

9. Procédés sécuritaires visant le piquage sur conduite en charge
10. Manuel de sécurité pendant la construction
11. Manuel de fouille d'intégrité
12. Exigences du fabricant relativement à l'entreposage des tubes

Veillez fournir les renseignements demandés au plus tard le 18 juin 2018.

<b>Inspecteur</b>	2524	 Signature
	N° de désignation de l'inspecteur	
	Le 4 juin 2018	
	Date	
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8		